

Extraits de l'Histoire Générale et Anecdote de la Guerre de 1914

Par Jean Bernard, président de la Presse Associée de Paris.

"Durant la période de la protestation, il fit entendre le cri déchirant de la révolte. Avec quels regards d'envie ceux que d'inéluctables nécessités rivaient au sol, n'avaient-ils pas vu partir pour le pays que Bazin appelait si justement "la douce France" les 200,000 émigrés chassés de leurs provinces par le vainqueur sans pitié, parce qu'ils avaient opté pour leur ancienne patrie! Les restants jurèrent cependant qu'ils garderaient au cœur la mémoire de la France, et la plupart tint parole.

"Cartons de suite du pied les raliés de la première heure, ces répugnants égoïstes, qui consentirent à recevoir le prix de leur trahison des mains encore tachées de sang des Prussiens. Ils n'étaient qu'une poignée, et la population indignée le marqua au front du signe indélébile de la fétissure."

"Il y eut, dans les classes bourgeoises, quelques défections, dictées par des intérêts matériels; ce furent des exceptions.

"La masse resta intangible. On peut bien le dire maintenant, continue l'abbé Wetterlé, le peuple d'Alsace-Lorraine n'a jamais fléchi. Il n'était pas facile de pénétrer le mystère de sa conscience, car le maître était dur et la répression violente. Mais quand on avait gagné la confiance du paysan, de l'ouvrier, de l'artisan, du petit commerçant, avec quel joyeux étonnement on les entendait parler de la France, comme de la patrie tendrement aimée, de l'Allemagne comme de l'irréconciliable ennemie!

"C'est que l'Alsace-Lorraine a vécu durant quarante-quatre ans sous le régime de la terreur. Elle avait raison lorsque, en 1870, il disait au Reichstag, en s'adressant au représentant du chancelier: "La paix que vous avez établie dans nos provinces, c'est la paix du cimetière." Et encore il faisait la part trop belle aux Allemands, puisque ceux-ci ne s'arrêtaient même pas devant la majesté de la mort et arrachaient des tombes les croix sur lesquelles on avait mis des inscriptions françaises."

"La meilleure conclusion est dans ce fait: l'armée allemande ne compta que quatre officiers d'origine alsacienne-lorraine; il y en a plusieurs milliers dans l'armée française.

"Un témoin a raconté que, lorsque le 35e régiment de ligne français entra aux soldats français tout ce qu'il put mettre à leur disposition; il prodigua ses modestes provisions, emplit les gourdes de son humble piquette. Puis, ces libéralités faites d'enthousiasme, la voix rauque, il s'écria avec un grand geste du bras: "Et maintenant, mes enfants, allez vous battre et tuez mon fils, qui sert au 10e régiment d'infanterie allemande!"

"Le succès fit oublier quelques mesures nécessaires de prudence; on ne songea pas à tous ces immigrés, Allemands de cœur et de sentiments, et qui continuaient à mettre leurs compatriotes au courant des mouvements, des positions et des forces françaises. De plus, on avait omis de couper les moyens de communication; à peine les troupes installées, un corps d'arméniens arriva en force, conduit par les immigrés qui se tournèrent contre ceux qu'ils avaient feint d'accueillir avec joie quelques heures auparavant; plusieurs fusillèrent des soldats français qui logeaient dans leurs maisons.

"Le témoin que nous avons cité écrit: "De toutes les fenêtres des maisons, de tous les coins de rues la fusillade fit rage. Nos soldats surpris et d'ailleurs succubant sous le nombre durent plier et battre en retraite. "Les coups de feu, la mitraille furent entendus des soldats composant les troupes de réserve qui, sentant leurs camarades en danger accoururent pour les soutenir. Ils ne purent le faire. Au moment où ils l'allaient entrer dans la ville, l'active en effet en sortait. Tout de suite d'ailleurs la troupe se reforma et la retraite put se faire en bon ordre. La réserve fut chargée de la couvrir. Les Boches n'osèrent franchir les limites de la ville, se doutant bien qu'il leur en coûterait beaucoup de s'aventurer. Ils se contentèrent d'arroser de marmites notre régiment déployé dans les champs de blé où nous restâmes tout un jour allongés à terre, cachés par des herbes. Nous n'avions pas mangé depuis deux jours, mais notre haine et notre colère étaient si fortes que nous ne pensions qu'à rentrer dans Mulhouse pour y traquer les immigrés félons."

"Tandis que, le 9 août, les Français obtinrent un brillant succès à Maniguenon et prennent La Garde entre Avricourt et Château-Salins, les Allemands, bien informés, se sont massés dans la forêt de la Hard, ont reçu des troupes de Neuf-Brisach et de Colmar et se dirigent vers Cernay dans le but évident de couper la retraite aux troupes françaises.

"En restant à Mulhouse avec des forces insuffisantes, nous risquions de perdre notre ligne de rebrousse sur les Hautes Vosges et sur Belfort. Ordre fut donné de revenir en arrière.

"(A Continuer.)

VENTES AUX ENCHERES.

Par WILL J. MORGAN.

VENTE DE PROPRIÉTÉS D'UN PLACEMENT TRÈS AVANTAGEUX

1833-35 rue Dumaine. COTTAGE DOUBLE. 1937-39 rue Dumaine. COTTAGE DOUBLE.

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI 4 mai 1916, à midi. WILL J. MORGAN, Encanteur, 331 rue Carondelet.

VENTES AUX ENCHERES.

Par WILL J. MORGAN.

VENTE DE PROPRIÉTÉS D'UN PLACEMENT TRÈS AVANTAGEUX

2106-08 rue Dumaine. COTTAGE DOUBLE. 2116-18 rue Hôpital. COTTAGE DOUBLE.

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI 4 mai 1916, à midi. WILL J. MORGAN, Encanteur, 331 rue Carondelet.

VENTES AUX ENCHERES.

Par WILL J. MORGAN.

VENTE DE PROPRIÉTÉS D'UN PLACEMENT TRÈS AVANTAGEUX

609-513 Ave. N. Claiborne. COTTAGE DOUBLE. 1815-17 rue Palmyre. COTTAGE DOUBLE.

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI 4 mai 1916, à midi. WILL J. MORGAN, Encanteur, 331 rue Carondelet.

CHEMINS DE FER

MEURES D'ARRIVÉES ET DE DÉPARTS

Gulf Coast Lines. N. O., T. & M. R. R. Station Terminus, rue Canal.

Table of arrivals and departures for Gulf Coast Lines, including routes to Houston, Galveston, and other Texas cities.

Louisiana Southern R. R.

Table of arrivals and departures for Louisiana Southern R.R., including routes to New Orleans and other Louisiana cities.

New Orleans Great Northern R. R.

Table of arrivals and departures for New Orleans Great Northern R.R., including routes to Jackson, Columbia, and other Mississippi cities.

Southern Pacific Company.

Table of arrivals and departures for Southern Pacific Company, including routes to Texas, Louisiana, and other southern states.

Louisville and Nashville R. R.

Table of arrivals and departures for Louisville and Nashville R.R., including routes to New York, Philadelphia, and other northern cities.

Illinois Central R. R.

Table of arrivals and departures for Illinois Central R.R., including routes to Chicago, St. Louis, and other midwestern cities.

Yazoo and Mississippi Valley R. R.

Table of arrivals and departures for Yazoo and Mississippi Valley R.R., including routes to New Orleans and other southern cities.

Illinois Central R. R.

Table of arrivals and departures for Illinois Central R.R., including routes to Chicago, St. Louis, and other midwestern cities.

Yazoo and Mississippi Valley R. R.

Table of arrivals and departures for Yazoo and Mississippi Valley R.R., including routes to New Orleans and other southern cities.

Illinois Central R. R.

Table of arrivals and departures for Illinois Central R.R., including routes to Chicago, St. Louis, and other midwestern cities.

New Orleans Southern and Grand

Table of arrivals and departures for New Orleans Southern and Grand, including routes to other Louisiana cities.

TOITURES

B. V. REDMOND & SON, 314-316-318-320 rue Chartres.

Queen and Crescent R. R.

Table of arrivals and departures for Queen and Crescent R.R., including routes to New York and other cities.

Texas and Pacific R. R.

Table of arrivals and departures for Texas and Pacific R.R., including routes to Texas and other western states.

Louisiana Railway and Navigation Company.

Table of arrivals and departures for Louisiana Railway and Navigation Company, including routes to other Louisiana cities.

New Orleans Great Northern R. R.

Table of arrivals and departures for New Orleans Great Northern R.R., including routes to Jackson, Columbia, and other Mississippi cities.

Excursions

Table of excursion routes and prices for various destinations.

Saint Tammany

Le climat le plus salubre des Etats-Unis.

Une vraie Villégiature

Préparée PAR LES GULF COAST LINES

AGENT DES BILLET

229 rue St-Charles

Le Train de New York

7:30 P. M. DIRECTEMENT

214 RUE ST. CHARLES.

La suite et en vertu d'un ordre de l'Honorable M. Thésol, Juge de la division E. de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, signé en cour ouverte, le 29ème jour de mai 1916, et adressé à Will J. Morgan, curateur, il sera vendu aux enchères publiques, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, le JEUDI 4 mai 1916, les propriétés suivantes, décrites à savoir:

(1) Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 291, borné par les rues Poirier, Bonan, Dumaine, et St-Philippe. La dite portion de terre forme le coin des rues Dumaine et Poirier et mesure cinquante-six pieds de large sur une profondeur de quatre-vingt-trois pieds, et une autre portion de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 286, borné par les rues Poirier, Bonan, Dumaine, et St-Philippe. La dite portion de terre forme le coin des rues Dumaine et Poirier et mesure cinquante-six pieds de large sur une profondeur de quatre-vingt-trois pieds, et une autre portion de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(2) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-un dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(3) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-deux dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(4) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-trois dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(5) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-quatre dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(6) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-cinq dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(7) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-six dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(8) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-sept dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(9) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-huit dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(10) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-neuf dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(11) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-dix dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(12) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-onze dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(13) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-douze dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

(14) Un certain lot de terre, avec les baïsses et les améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, désigné par le numéro quatre-vingt-treize dans l'Etat No. 287, borné par les rues Dumaine, Johnson, St-Philippe et Galvez, d'après un plan dressé par L. Branger, voyer général, daté du 26 juillet 1896.

la rue Dumaine, par une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, entre lignes parallèles de vingt-cinq pieds de large, et une autre portion de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 291, borné par les rues Hôpital, Ursulines, Galvez et Johnson, désigné comme lot A, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(2) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(3) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(4) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(5) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(6) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(7) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(8) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(9) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(10) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(11) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(12) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(13) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(14) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(15) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

la rue Dumaine, par une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, entre lignes parallèles de vingt-cinq pieds de large, et une autre portion de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 291, borné par les rues Hôpital, Ursulines, Galvez et Johnson, désigné comme lot A, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(2) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(3) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(4) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(5) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(6) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(7) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(8) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(9) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(10) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, désigné comme lot B, sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par D. E. Seghers, et annexé au procès-verbal de vente, daté du 21 mai 1895, et déposé en ce bureau, pour référence, et aussi en un croquis fait par P. A. Hébert, notaire, daté du 21 mai 1895 et y annexé pour référence.

(11) Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les baïsses et améliorations qu'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situés dans le deuxième District de cette ville, dans l'Etat No. 437, borné par l'avenue Cleveland, les rues Palmyre, Bonan et Ursulines, dés